

Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou dans les locaux loués par ce dernier dans le cadre de la formation
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.



La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Prévention des violences sexistes et sexuelles

L'organisme de formation s'engage à lutter contre toute forme de violence sexistes et/ou sexuelles et, à ce titre mets à disposition un protocole pour toutes les stagiaires afin de protéger toute personne victime ou témoin. A ce titre, merci de vous référer à l'annexe 1.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**.

Article 7 : Prise en charge des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation est sensible à la situation de chacun.e. A ce titre, LNTR FORMATION, s'engage à s'informer sur les ressources à disposition, notamment auprès de l'AGEFIPH, et à s'assurer de tout mettre en œuvre pour adapter au mieux ses formations aux personnes en ayant besoin. A ce titre, vous vous engagez à répondre à toute question qui pourrait aider l'organisme de formation à adapter votre formation et vous donner accès aux ressources dont vous pourriez avoir besoin.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire à travers l'espace apprenant.

ANNEXE 1

Lutte contre le harcèlement sexuel en entreprise

Article 222-33 du code pénal

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

Salarié, stagiaire, candidat, vous pensez être victime de harcèlement sexuel ? Pour des renseignements ou être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- Le référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » de l'entreprise Nom : Bianchi Manon Tél. : 06.26.23.59.42
- Le médecin du travail - Nom : Thalie Santé - Tél. : 01 49 27 60 00.
- L'inspection du travail [La DREETS] - Nom : Betty BENOIT - Tél. : 01 70 96 19 62 - Mail : idf-ut75.uc12@drieets.gouv.fr – Adresse : Unité départementale de Paris, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris
- Le Défenseur des droits (<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/>) : 09.69.39.00.00 / Adresse : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07 (inutile d'affranchir)

Pour agir en justice, vous pouvez :

- Saisir le Conseil des prud'hommes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>) pour manquement de l'employeur à ses obligations



- Porter plainte contre le harceleur
(<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/harcèlement-sexuel>) :
- En vous adressant à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- En écrivant directement au procureur de la République à l'adresse du Tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction

MODÈLE DE COURRIER DE SIGNALEMENT DE FAITS DE HARCÈLEMENT SEXUEL À ADRESSER À L'EMPLOYEUR OU L'ORGANISME DE FORMATION

Le [date]

Objet : signalement de harcèlement sexuel

Madame / Monsieur [Nom de l'employeur ou du responsable de l'établissement],

Je soussigné(e) Mme/M. ..., salarié.e/stagiaire de l'entreprise [Nom de l'entreprise] en qualité de [intitulé du poste] au sein de [nom du service/sous-direction/direction...], vous informe par la présente des agissements dont je suis l'objet depuis [date de début des faits] de la part de Mme/M. [nom de l'auteur du harcèlement].

[Listez successivement et le plus précisément possible l'ensemble des agissements dont vous avez été l'objet en précisant pour chacun d'eux et dans la mesure du possible : le lieu, la date, le contexte, la nature des agissements (propos / envoi d'un mail / geste obscène...), les personnes témoins] ;

Vous trouverez, en copie à ce courrier, les éléments suivants en appui à mon signalement :

- Les attestations de Mmes / MM. [Noms des témoins] ;
- Le certificat établi par le médecin du travail / mon médecin traitant attestant des conséquences sur ma santé des agissements mentionnés ci-dessus.

Ces agissements, pris dans leur ensemble, sont constitutifs d'un harcèlement sexuel tel que défini par les articles L. 1153-1 du code du travail et 222-33 du code pénal.

En conséquence, au titre des obligations qui sont les vôtres résultant de l'article L. 1153-5 du code du travail, et compte tenu des effets de ces agissements sur ma santé physique et mentale, je vous saurais gré de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent afin d'y mettre un terme.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de précision portant sur les faits signalés par le présent courrier.



[Nom et Signature]

Organigramme



Lontra Formation

Présidente et référente handicap
Alice Grignon
contact@lontra-formation.com

Référente administrative
Chiara Stringari
Intr.formation@gmail.com

Référente comptabilité
Manon Bianchi
manon@lontra-prod.com

Référente Digiforma
Clara D'Agostino
clara@lontra-prod.com

Les référents pédagogiques par stage

Coaching Chant individuel

Chiara Stringari
chiara@lontra-prod.com

- Coaching Jeu individuel
- Masterclasse 100%
- Masterclasse comédien autonome
- A à Z

Elise McLeod
elisemcleodcoach@gmail.com

Ciné Connect

Liza Paturel
liza.paturel@gmail.com

Bande Démo

Dan Azoulay
dazoulay@d-roles.fr